

# FICHE 3

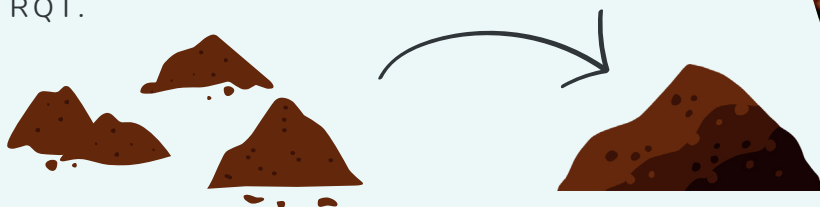
## LES REGROUPEMENTS

< 20 m<sup>3</sup>  
36 tonnes

Les terres de provenant de travaux de voirie publique peuvent être regroupées avec les lots en **CODE 25**.

Cette opération doit être communiquée au préleveur, au bureau d'étude et à Walterre lors de la rédaction du RQT.

L'IA doit documenter chaque étape de ce regroupement. Le registre d'entrée et, le cas échéant de criblage, devront être joints aux RQT.



Les lots de terres excavées de moins de 20 m<sup>3</sup> et les terres issues du criblage de déchets inertes ne **peuvent pas être mélangés** ensemble.

Les lots formés à partir de lots de terres excavées de moins de 20 m<sup>3</sup> non originaire de voirie publique, et qui n'ont pas fait l'objet d'un rapport qualité des terres, ne **peuvent pas être regroupés** avec des lots portant des **CODES 1X OU 2X**.